Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260818-DECIS_2026_047-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Location du logement communal de type 3 sis 18 place de l'Église Saint-Martin à Romillé	DÉCISION N° 2026 – 047 du 18 août 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant que le logement communal à usage d'habitation de type 3 situé au 1er étage du bâtiment communal sis 18 place de l'Église St-Martin sera vacant à compter du 31 août 2026, en raison du congé donné par son actuel locataire, M. Gildas BARRE ;

Considérant la demande de logement formulée par Mme Lolita DUPIN, actuellement domiciliée 6 rue René Laénnec à Médréac ;

Considérant qu'au regard des justificatifs fournis par l'intéressée, rien de s'oppose à ce que la location de ce logement lui soit accordée ;

DÉCIDE :

1/ de **DONNER** en location à Mme Lolita DUPIN, et pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2026, le logement communal de type 3 sis 18 place de l'Église Saint-Martin à Romillé, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 540 €. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera demandé.

Arnaud GUINARD
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr